

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

République Française

DCM 2026-029

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	15
Conseillers présents :	14
Conseiller absent :	01
Procuration :	01
Votants :	15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et un avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 16 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Pierre Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Christian GRUFFAT

Pouvoir : Christian GRUFFAT a donné procuration à Patrick SALA.

Secrétaire de séance : Fabienne CAGNON

Vote du budget primitif 2026

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 07 avril 2026, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 de la commune.

Il rappelle au préalable les modalités suivantes :

1. le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux métropoles et aux communes ;
2. le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ci-annexée ;
3. lors de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, le conseil municipal avait choisi de permettre à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire se doit d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.
Il propose à l'assemblée de reconduire cette fongibilité à l'identique.

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :



BUDGET PRINCIPAL	RECETTES	DEPENSES
<i>FONCTIONNEMENT</i>		
Prévisions	1 377 395.40	1 235 667.49
Excédent reporté 2025	761 920.60	
Virement à la section investissement		903 648.51
TOTAL	2 139 316.00	2 139 316.00
<i>INVESTISSEMENT</i>		
Prévisions 2026	439 999.70	1 756 196.08
Virement reçu de la section de fonctionnement	903 648.51	
Crédits de report - RAR	462 224.44	68 439.92
Affectation 2025 Déficit ou Excédent	18 763.35	
TOTAL	1 824 636.00	1 824 636.00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des présents et représentés :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2026, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **donne** à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **reconduit** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections, tant en investissement qu'en fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, autorisant Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Fabienne CAGNON



Le Maire,
Olivier ROGNARD


